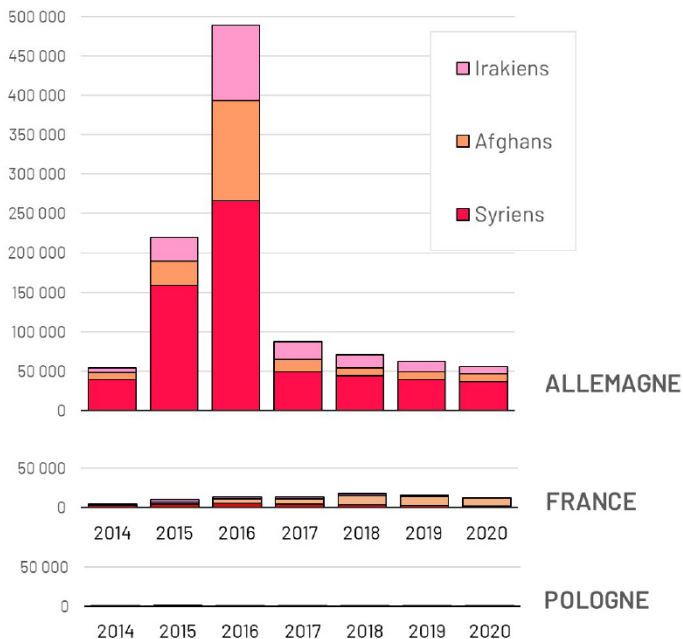


**ET SI LA FRANCE PRENAIT VRAIMENT « SA PART »
DANS L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS ?
AU LENDEMAIN DE L'INVASION DE L'UKRAINE
PAR L'ARMÉE RUSSE, LE PRÉSIDENT MACRON
A PRIS LA PAROLE EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
POUR ASSURER QUE CHAQUE PAYS, Y COMPRIS
LA FRANCE, ALLAIT « PRENDRE SA PART »
DANS L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS.
« NOUS LE FERONS, AJOUTE-T-IL, EN EUROPÉENS,
DE MANIÈRE COORDONNÉE, RESPONSABLE
ET SOLIDAIRE » (DISCOURS DU 25 FÉVRIER 2022).
FRANÇOIS HÉRAN, DÉMOGRAPHE**

François Héran, « Et si la France prenait vraiment "sa part" dans l'accueil des réfugiés ? »,
in : Antonin Durand, Thomas Chopard, Catherine Gousseff et Claire Zalc (dir.), Dossier
« Migrations et frontières de l'Ukraine en guerre », *De facto* [En ligne], 33 | Juin 2022, mis en
ligne le 24 juin 2022. URL : <https://www.icmigrations.cnrs.fr/2022/05/05/defacto-033-04/>

Nombre de premiers demandeurs d'asile syriens, afghans et irakiens enregistrés en Allemagne, en France et en Pologne de 2014 à 2020



Source : Eurostat

L'Allemagne ayant 83 millions d'habitants et la France 67, il faudrait, en toute rigueur, comparer les comportements des deux pays à population égale. Cela impliquerait de réduire de 20% environ les effectifs enregistrés en Allemagne pour les ramener à l'échelle de la France : l'écart resterait à l'évidence très important.

Les effectifs enregistrés en Pologne sont si faibles qu'ils disparaissent dans l'épaisseur de l'axe.

La France est plus proche de la Pologne que de l'Allemagne.

Institut CONVERGENCES
MIGRATIONS



Auteur : François Héran

Accueil des réfugiés syriens : la France à l'écart

Mais que signifie au juste « prendre sa part » de l'accueil ? S'agit-il d'accueillir les exilés dans les modestes proportions que la France a coutume de pratiquer à chaque « crise des réfugiés » ? Ou bien faut-il comprendre que la charge de l'accueil doit être équitablement répartie en Europe, en fonction du poids démographique et du poids économique de chaque pays ? Selon l'option choisie, l'accueil change

radicalement d'échelle. Or il semble que ni la classe politique ni l'opinion publique de notre pays n'aient réellement conscience des implications de chaque option.

Commençons par la première option. La Syrie comptait 22 millions d'habitants avant la guerre. Combien de demandes d'asile syriennes la France a-t-elle cumulées de 2014 à 2020 ? Environ 25 200, selon les données transmises à Eurostat (graphique ci-dessus). C'est un chiffre dérisoire, comparé à celui de l'Allemagne, qui a enregistré dans la même période 633 100 demandes de Syriens, soit... 25 fois plus. Or, selon le Haut-Commissariat de l'ONU aux réfugiés, le nombre total de Syriens qui ont dû fuir leur pays s'élève au printemps 2022 à 6,8 millions (sachant que les déplacés internes sont à peu près aussi nombreux). La plupart sont restés dans les pays limitrophes : Turquie, Liban, Jordanie. Seuls 17 % ont pu déposer une demande d'asile dans un pays de l'Union européenne, soit 1 140 220 personnes. Sur ce nombre, l'Allemagne en a enregistré 55,5 % et la France pas plus de 2,2 %. Le compte est simple : 2,2 % des 17 % de Syriens enregistrés dans l'Union, cela fait moins de 0,4 % de l'ensemble des exilés syriens (25 200 sur 6,8 millions). On est loin du « tsunami » dénoncé par certains partis.

Il faut, bien sûr, faire la part dans ce bilan des préférences des intéressés : ils ont choisi un pays plus attractif que la France, car plus prospère et plus disposé à les accueillir. Mais cela ne suffit pas à expliquer l'ampleur du décalage entre les deux pays. Les autorités françaises ont l'habitude d'invoquer l'effort accompli à l'égard des Afghans. Certes, de 2014 à 2020, la France a enregistré 8 % des demandes d'asile afghanes déposées dans l'UE, mais cette part reste encore très inférieure à celle de l'Allemagne, qui s'élève à 36 % (soit 49 200 demandes enregistrées contre 213 300).

Les capacités d'accueil : structurelles ou politiques ?

Il importe de distinguer dans les capacités d'accueil d'un pays ses capacités structurelles, à savoir la population, la richesse ou l'étendue du territoire, et ses capacités politiquement construites, comme les moyens alloués au traitement des demandes, les places d'hébergement, la politique migratoire en général, l'organisation

du marché du travail, le régime d'exploitation de la main-d'œuvre étrangère, l'externalisation du contrôle des frontières. La France réunit 15 % de la population de l'Union européenne et 17 % de son PIB. Si l'on admet qu'un pays doit accueillir les exilés enregistrés en Europe à proportion de ses capacités structurelles, il est clair que la France est très loin du compte à l'égard des Syriens. Elle aurait dû, en toute équité, enregistrer entre 170 000 et 200 000 demandes syriennes, et non pas 25 000.

L'accueil des Ukrainiens en France : un effort encore limité

Qu'en est-il à présent de l'Ukraine ? Le pays comptait avant la guerre 44 millions d'habitants, soit deux fois plus que la Syrie. Selon le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, la France était en mesure d'accueillir 100 000 réfugiés ukrainiens, « voire davantage » (déclaration du 14 mars 2022). Deux mois plus tard, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) annonçait avoir délivré en un temps record quelque 80 000 allocations pour demandeurs d'asile (Ada) à des réfugiés ukrainiens. Nul ne peut nier l'effort exceptionnel des autorités, ainsi que la mobilisation des associations et des bénévoles. Mais peut-on affirmer pour autant qu'à l'échelle européenne, la France « prend sa part » de l'accueil des Ukrainiens ?

Comme pour la Syrie, les pays limitrophes sont en première ligne. Sur les 6,8 millions d'Ukrainiens (en grande majorité des femmes et des enfants) ayant fui le pays entre la fin février et la mi-mai, plus de la moitié se sont réfugiés dans les pays voisins, selon les données récentes du HCR (25 mai 2022). En sens inverse, 2 230 000 personnes sont entrées ou retournées dans le pays. Le HCR estime à 2,9 millions le nombre de personnes qui ont cherché refuge au-delà des pays limitrophes de l'Ukraine. Limitons-nous à cette base de calcul et, parallèlement, considérons comme pertinent le poids de la France dans l'Europe géographique non limitrophe de l'Ukraine, soit 13,8 % de la population et 15,1 % du PIB. Si la France appliquait un principe de répartition équitable et solidaire, elle devrait accueillir les Ukrainiens à la hauteur de son poids démographique et économique dans cet espace, soit entre 400 000 et 440 000 personnes, bien au-delà des anticipations du ministre de l'Intérieur.

Une tentation : reconduire l'existant en reportant la charge de l'accueil sur les diasporas

On objectera qu'il faut faire intervenir un autre facteur, à savoir le poids très inégal, d'un pays à l'autre, des diasporas ukrainiennes susceptibles d'attirer les nouveaux venus. En 2020, les communautés ukrainiennes les plus importantes en dehors des pays limitrophes s'observaient en Italie (240 000 personnes), en République tchèque (163 000), en Allemagne (135 000) et en Espagne (107 000). Partout ailleurs, elles comptaient moins de 40 000 personnes — 20 300 seulement dans le cas de la France, d'après l'Insee. Chiffres peut-être sous-estimés, mais qui dessinent une carte suffisamment différenciée de l'« Europe ukrainienne ». Faut-il se satisfaire d'accueillir les réfugiés ukrainiens au prorata de leur présence préalable à travers l'Europe, en l'occurrence à un très faible niveau dans le cas de la France ? Ce serait introduire un critère supplémentaire de répartition, consistant à demander aux immigrés ukrainiens déjà établis sur le territoire d'assumer la charge de l'accueil, alors que le principe d'équité affirmé par l'Union européenne est censé mobiliser les États. S'il devait se replier sur cette doctrine, l'effort d'hospitalité crânement affiché par le gouvernement français manquerait totalement sa cible.

« Mais la France doit en prendre sa part » : le tardif repentir de Michel Rocard

« *La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde, mais elle doit en prendre sa part.* » L'allocution d'Emmanuel Macron fait allusion à cette célèbre formule de Michel Rocard. Certains s'insurgent de la voir citée sans sa seconde partie. Il faut lire à ce sujet l'excellente mise au point de Juliette Déborde : « *"Misère du monde", ce qu'a vraiment dit Michel Rocard* », Libération, rubrique Désintox, 22 avril 2015. Le 3 décembre 1989, peu de temps après l'affaire du foulard islamique de Creil, le Premier ministre est très clair sur TF1 : « Nous ne pouvons pas héberger toute la misère du monde ». Il récidive le 13 décembre devant l'Assemblée nationale, avant d'enfoncer le clou en janvier 1990 devant un collectif de députés originaires du Maghreb : « *J'ai beaucoup réfléchi avant d'assumer cette formule. Il m'a semblé que mon devoir était de l'assumer complètement. Aujourd'hui je*

le dis clairement. La France n'est plus, ne peut plus être, une terre d'immigration nouvelle. Je l'ai déjà dit et je le réaffirme, quelque généreux qu'on soit, nous ne pouvons accueillir toute la misère du monde. »

C'est seulement le 24 août 1996, dans une tribune du Monde, que Michel Rocard, mesurant peut-être les effets délétères de son adage, ajouta cette restriction : « *mais la France doit en prendre sa part* ». Un repentir, comme disent les peintres, mais un repentir surgi après sept ans de réflexion.

L'auteur

François Héran est démographe, titulaire de la Chaire Migrations et Sociétés au Collège du France et directeur de l'Institut Convergences Migrations.